



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET
LE HUIT MARS**

A la demande de :

La société Kronenbourg – BK SAS 547 891 076, 78 euros dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67210 OBERNAI, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 775 614 308

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un jeu dénommé «#BEERTIME x LES NOUVEAUX FROMAGERS», opération se déroulant du 08/03/2017 au 14/04/2017 inclus, par l'intermédiaire de l'agence Chemistry Agency

Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.



S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :207005

Acte : 273022

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SCP PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 08/03/2017 au 14/04/2017 inclus et intitulé «#BEERTIME x LES NOUVEAUX FROMAGERS».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

3

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :207005

Acte : 273022

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET #BEERTIME x LES NOUVEAUX FROMAGERS PAR TAS

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Kronenbourg – BK SAS 547 891 076, 78 euros dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67210 OBERNAI, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 775 614 308 (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise du 08/03/2017 au 14/04/2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « #BEERTIME x LES NOUVEAUX FROMAGERS ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur le site <http://www.beertime.fr/>. Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique) pendant la durée du jeu.

Nul n'est autorisé à participer pour le compte d'une autre personne.

Cette opération unique se déroule aux dates ci-dessous :

> du 08 mars et 14 avril 2017 inclus (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)

Article 3 – Identification des gagnants

Pour participer au jeu, inscrivez-vous au programme #BEERTIME en vous connectant sur <http://www.beertime.fr/> et rendez-vous dans la rubrique « CERCLE MOUSSE » afin d'avoir accès au test et ainsi donner votre avis sur les produits mis en avant. Il vous sera demandé de répondre à 5 questions maximum pour participer au tirage au sort final qui déterminera les gagnants.

Le tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice définira les 10 gagnants :

> le 18 avril 2017 (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

10 abonnements de 3 box (avril, mai et juin 2017) contenant chacune 2 bières des Brasseries Kronenbourg et 4 fromages

sélectionnés par Les Nouveaux Fromagers. Ces abonnements ont une valeur unitaire approximative de 35€ TTC (prix moyens constatés).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 5 – Attribution du lot

Les box seront envoyées chaque mois, par colis Chronofresh. La première partira 2 semaines environ après la date du tirage au sort aux gagnants à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au programme.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :207005

Acte : 273022

Article 6 – Responsabilité

Annulation/modification du jeu :

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Réseau internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder ou tenté de le faire.

Lots :

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

S'agissant des dotations, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité relative au transport de la dotation attribuée. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état du lot à la livraison ou de son défaut de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur.

En cas de retour des lots du fait de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée ou incomplète, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et le lot sera considéré comme perdu et restera la propriété de la société organisatrice.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :207005

Acte : 273022

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 19 euros) sur simple demande écrite et justifiée faite avant le 30/06/2017 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : CERCLE MOUSSE 2016 OPERATION 7913 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait, ainsi que la facture détaillant la date et l'heure de connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrées et de sorties du jeu, soulignées.

Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire uniquement dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Article 8 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice pour une durée maximale d'un an, à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé via la société LUDILEX auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris et est accessible directement sur le site du jeu : <http://www.beertime.fr/cercle-mousse>

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entrainera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

6

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :207005

Acte : 273022

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse suivante : CERCLE MOUSSE 2016 OPERATION 7913 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

